

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2019

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 23 mai 2019, à 20 heures, sous la présidence de M. Michel PEIGNER, Maire.

Etaient présents : M. Peigner, Mme Manceau, M. Brunet, Mme Thériaux, M. Bellanger, Mme Planchenault, M. Pottier, Mme Marteau, M. Jarry, M. Travers, M. Beunard et Mme Hiland.

Absentes excusées : Mme Vilfeu
Mme Forêt-Vettier (pouvoir à M. Travers)
Mme Peltier (pouvoir à Mme Thériaux)

Nbre de membres : 15
Présents : 12
Absent(es) excusé(es) : 03
Pouvoir : 02
Quorum atteint : 6

Secrétaire de séance : Mme Thérèse Planchenault

Ordre du jour

- ☞ LAVAL AGGLOMERATION :
 - Arrêt de projet PLUi et RLPi
- ☞ FINANCE :
 - Créances éteintes
 - Indemnité de gardiennages des églises communales – 2019
- ☞ MARCHES PUBLICS
 - Travaux d'aménagement de la rue des lauriers : Application ou non des pénalités de retard
 - Travaux de redéploiement des locaux scolaires : Avenants
- ☞ LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER – CHEMIN DU COUDRAY
 - Modification du Permis d'aménager
- ☞ ENFANCE JEUNESSE
 - Tarifs ALSH été 2019
 - Rémunération des animateurs saisonniers
 - Tarification accueil périscolaire matin et soir – Rentrée scolaire 2019/2020
- ☞ PERSONNEL COMMUNAL
 - Mise en place du RIFSEEP
- ☞ ECOLE
 - Besoin en Mobilier pour la bibliothèque
- ☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- ☞ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2019

Une observation est apportée au compte rendu du conseil municipal en date du 11 avril 2019 sur la mention suivante :

Vote du Budget Primitif :

« Le Maire s'étant retiré, le compte administratif des 2 lotissements est voté à l'unanimité par vote à bulletins secrets (13 voix pour).

« Les 2 budgets primitifs sont également approuvés par votes à bulletins secrets à l'unanimité (14 voix pour) ».

Après ces observations apportées, le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 11 avril 2019 est approuvé.

1- LAVAL AGGLOMERATION

ARRET DE PROJET PLUi

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet du PLUi.

Les communes sont donc sollicitées afin qu'elles puissent donner leur avis sur ce projet, avant le 25 mai 2019. Dépassé ce délai, l'avis de la commune de Montigné le Brillant sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose de demander la prise en compte des observations suivantes dans le cadre du projet du PLUi :

1/ Zonage :

Modifier le zonage du secteur du Clos de Narbonne : passer de UA-2 à UA-3

Secteur « Venage » : extension de la zone constructible (se référer au plan) en UB2

2/ STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) :

Habitat :

- Vaurimbault : réduire le périmètre au secteur bâti (se référer au plan)

Tourisme :

- Bas Chêne : revoir le périmètre en cohérence avec le projet de salle de réception (se référer au plan)
- L'Ardrier : Habitat (STECAL en zone Nh et non en zone Nt)
- Rajouter La Bigottière (STECAL Tourisme Nt)

3/ Eléments de patrimoine bâti à mettre en valeur

A caractère intéressant :

- Les Prés
- Le Tertre
- Ancienne école privée
- Bâti de la Forge

A caractère remarquable :

- La Villatte
- Le Bigot
- L'Ardrier

- La Boisardière
- Vaurimbault
- Eglise
- Mairie
- Le Manoir rue des écoles

Passer « Colombette » d'intéressant à remarquable

Passer quelques maisons de bourg de remarquable à intéressant

- Silènes
- Rue St Georges
- Rue des Lauriers
- Rue du Verger

4/ Bâtiments pouvant changer de destination

- Ajouter « Belle Brebis » et « L'Efficière » (se référer aux fiches avec photos)

5/ Divers

Identifier sur le document graphique des haies à préserver sur le secteur de la zone d'activité (se référer à la cartographie)

Préciser dans le règlement écrit les dispositions qui s'imposent à la prescription graphique « Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux observations énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande auprès de Laval Agglomération pour la prise en compte de ses annotations. [DCM 042/MAI/2019](#)

Le dossier complet pourra être mis à la disposition du public mais celui-ci ne pourra déposer ses observations, qu'uniquement dans le cadre de l'enquête publique, organisée en juin 2019.

Après l'enquête publique, les pièces de ce dossier pourront être modifiées afin de prendre en compte les différentes observations.

L'enquête publique relative au PLUi de Laval Agglomération se déroulera du 17 juin au 18 juillet 2019.

2 permanences sur la commune de Montigné le Brillant se tiendront :

- le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 17 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

A la mairie.

Les avis d'enquête publique devront être implantés sur les sites déterminés en amont le 03 juin 2019 au plus tard.

Sites retenus : Mairie – Commerces rue J. Peigner – Entrée de bourg 1 rue des lauriers – Complexe sportif rue des primevères – Salle Athéna zone artisanale – Entrée de bourg Rte de L'Huisserie (vers AGRIAL) et salle de loisirs rue de Venage

L'information relative à la tenue de l'enquête publique pourra être communiquée par les soins de la commune de Montigné le Brillant :

- Sur le site Internet
- Bulletin municipal
- Ou tout autre support de communications et d'informations municipales ...

ARRET DE PROJET RLPi

Dans le cadre du PLUi, Laval Agglomération a engagé en parallèle l'élaboration d'un RLPi (règlement local de publicité intercommunal).

Celui-ci permettra de lutter contre la pollution et les nuisances, de maîtriser la publicité et les enseignes en entrées de ville et de sauvegarder le patrimoine naturel et bâti.

Rapporteur : Monsieur Michel PEIGNER, Maire

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 13 novembre 2017.

Le règlement local de publicité de la Ville de Laval étant antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », il deviendra caduc en juillet 2020.

L'élaboration du RLPi permet ainsi d'éviter cette caducité.

Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis sur le projet du RLPi, soit au plus tard le 25 mai 2019.

II – Le projet de RLPi

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de Laval Agglomération.

Pour cela, un recensement des dispositifs présents sur Laval Agglomération a été réalisé à la fin de l'année 2017.

La Ville de Laval possédant une base de données sur les enseignes, publicités et pré-enseignes existantes, liée à la TPLE (taxe locale de publicité extérieure), le relevé n'a pas été réalisé sur cette commune.

Le travail de terrain a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format ... et de juger la conformité des dispositifs, avec la réglementation nationale, ainsi qu'avec les règlements locaux existants.

Ainsi un total de 568 publicités et pré-enseignes et de 4 559 enseignes a été analysés.

Les publicités et pré-enseignes sont principalement installées sur mobilier urbain ou scellés au sol et présentent un taux de conformité à la réglementation nationale s'élevant à 66%.

Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont l'implantation hors agglomération (29% des dispositifs non conformes) et l'implantation au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants (25% des dispositifs non conformes).

Les enseignes sont très majoritairement implantées en façade et sont parfois accompagnées d'enseignes au sol.

85% des enseignes recensées ont été jugées conformes à la réglementation nationale, les principales raisons de non-conformité sont la densité des enseignes.

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont à leur tour participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPi :

- Préserver les paysages naturels et urbains
- Valoriser le paysage urbain des centralités
- Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles
- Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité
- Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 17 septembre 2018 ainsi que dans les conseils municipaux.

Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

- Le diagnostic global à l'échelle de l'agglomération
- Les fiches de diagnostic à l'échelle communale, réalisées sur chacune des communes de l'agglomération
- Les orientations et objectifs du RLPi
- L'explication des choix retenus

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes, d'autre part les règles sur les enseignes.

Pour chaque type de dispositif, sont présentées les dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, puis les dispositions relatives à chaque zone.

Le règlement comprend également une partie décrivant la délimitation des zones de publicité, ainsi qu'un lexique des principales notions et termes que l'on retrouve dans le document.

4 grands types de zones ont été définis, divisés en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur.

Chaque type de zone est décliné pour Laval et pour les autres communes, afin de tenir compte du régime juridique différent pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le RLPi de Laval Agglomération prévoit 4 types de zones :

- ZP1, ZP1L et ZP1LA : centralités
- ZP2, ZP2L : quartiers à dominante résidentielle
- ZP3, ZP3L : zones d'activités
- ZP4, ZP4L : principaux axes de traversée du territoire

Les annexes comprennent :

Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, les zones identifiées par le RLPi.

Les limites d'agglomération fixées par les maires, représentées sur les documents graphiques ainsi que les arrêtés municipaux fixant les dites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera au RLP de Laval.

Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif.

Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation.

Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet de RLPi arrêté a été transmis pour avis à l'Etat, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de RLPi sera ensuite soumis à enquête publique.

C'est à l'issue de celle-ci que le RLPi pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur.

Modalité de consultation du dossier de RLPi

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée est disponible en version papier à l'Hôtel de Ville et auprès de la Direction de la Planification Urbaine de Laval Agglomération.

En ce qui concerne la commune de Montigné le Brillant, celle-ci devrait être classée en zone : ZP2 correspondant à des quartiers à dominante résidentielle hors de Laval, dont les dispositions principales seront les suivantes :

- Publicité :

La publicité n'est autorisée que sous format mobilier urbain, avec une surface utile fixée à 2m² maximum, ainsi qu'un micro-affichage (à plat ou parallèlement à la façade.

- Enseigne :

Enseigne en façade : autorisée implantation niveau RDC et 1/voie ouverte à la circulation publique, installée en limite latérale de façade commerciale

Enseigne sur clôture : clôture en aveugle uniquement

Enseigne sur toiture : interdite

Enseigne sur bâche : de façon permanente interdite

Enseigne numérique : interdite

Enseigne au sol : Autorisée avec un format maximal de 2m² et une hauteur de 3m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L103-2 ;

Vu le règlement local de publicité (RLP) de Laval actuellement en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu le dossier du RLPi arrêté ;

- EMET un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DCM 043/MAI/2019

2- FINANCES PUBLIQUES

CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date du 15 avril 2019, le Trésor Public du Pays de Laval a transmis l'état des créances éteintes sur la commune :

1 famille est concernée, en situation de surendettement dont les dettes s'élèvent à 407,51€ réparties comme suit : eau/assainissement = 31,87 € + accueil de loisirs et restaurant scolaire = 375,64 € pour les périodes de 2016 à 2018

Un mandat devra donc être établi à l'article 6542 (créances éteintes).

La commune établira un titre de recette à l'encontre de Laval Agglomération, concernant les créances d'eau et d'assainissement, pour un montant de 31,87 €.

Il n'y a eu aucune ouverture de crédit à l'article 6542 lors du vote du budget primitif 2019, il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 afin de procéder à cette écriture comptable. Des crédits ont été ouverts à l'article 6541 « admission en non-valeurs » pour un montant de 300,00 €.

DM n°1 proposée :

Chapitre/Article	Dénomination	Montant
Chap. 60 / 6068	Autres matières et fournitures	- 250,00
Chap. 65 / 6541	Admissions en non-valeurs	- 200,00
Chap. 65 / 6542	Créances éteintes	+ 450,00

Le Conseil Municipal ne statuera pas sur cette demande, il souhaite que ce point soit reporté au mois de juin 2019.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire émanant du Ministère de l'Intérieur relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales précisant le maintien du plafond indemnitaire au titre de l'année 2019 :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'église
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Cette indemnité est versée à l'article 6282 « Frais de gardiennage des églises » dont aucun crédit budgétaire n'a été ouvert au titre de l'année 2019.

Aucune indemnité n'a été versée au titre de l'année 2018.

Le gardiennage des églises est placée sous la responsabilité du maire, auquel il appartient de désigner, par voie d'arrêté municipal, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Le curé affectataire d'une église peut donc, sans contrevenir à la loi de séparation des églises et de l'État, recevoir de la commune propriétaire une indemnité de gardiennage s'il est effectivement le gardien des lieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas verser d'indemnité de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2019. **DCM 044/MAI/2019**

3- MARCHES PUBLICS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES LAURIERS : APPLICATION OU NON DE PENALITES DE RETARDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rejet de 2 mandats, par le Trésor Public du Pays de Laval, le 26 avril 2019.

Ces 2 mandats pour le paiement envers la Sté EUROVIA concernent :

- Certificat de paiement n°5 et solde pour un montant TTC de 980,15 €
- Retenue de garantie de 5% pour un montant de 43,57 € TTC

Entrant dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des lauriers.

Le motif de ces rejets évoqué est le suivant :

- Le délai d'exécution de 8 semaines est dépassé, des pénalités de retards sont donc dues.

Une délibération exonérant l'entreprise est à joindre si la commune ne souhaite pas les réclamer.

A l'issue de ces travaux, il a été constaté que cette entreprise les a réalisés conformément aux marchés et dans le délai prévu.

Ce retard éventuel n'est pas du fait de l'entreprise elle-même mais celui-ci est dû à des problèmes de coordination de chantier avec la pose de la fibre optique.

L'entreprise EUROVIA ne peut se voir appliquer des pénalités pour non-respect des délais.

De plus, l'entreprise EUROVIA a réalisé les travaux dans les règles de l'art et en respectant les conditions du marché,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer ces pénalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

DCM 045/MAI/2019

TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : AVENANTS AU MARCHE INITIAL

Ets BTEM: Lot n°1 Maçonnerie – Démolition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du marché de travaux «Redéploiement des locaux scolaires et périscolaires», de modifier l'acte d'engagement avec l'entreprise BTEM de Louverné (53), titulaire du lot 01 Maçonnerie-Démolition (délibération n°DCM073/AOUT/2017 en date du 24 août 2017).

Ce lot a été attribué à l'entreprise BTEM pour un montant initial de 61 986,45 € HT.
Au cours de ces différents travaux, des avenants ont dû être pris pour la réalisation de travaux supplémentaires :

- Avenant 1 au niveau de la salle des TAP (rebouchage en parpaings de la niche existante et démolition de l'ensemble du plafond) et de la future bibliothèque (démolition des 2 cloisons bois de l'entrée) pour un coût de 845,97 € HT – dlb DCM111/DEC/2017 du 07/12/2017
 - Avenant 2 pour la réfection des eaux usées de l'école maternelle liés aux problèmes d'odeurs au niveau inférieur de la salle de loisirs pour un coût de 3 644,05 € HT
 - Avenant 3 faisant suite à la démolition de l'abri et la modification de la rampe d'accès au niveau de la salle des TAP et de la future bibliothèque pour un coût de 571,42 € HT
- Dlb DCM007/FEV/2018 en date du 22 février 2018

Ce lot, après validation de ces avenants, a été ramené à 67 047,89 € HT.

Monsieur le Maire propose de prendre un nouvel avenant à l'acte d'engagement, pour des travaux non réalisés, avec l'entreprise BTEM de Louverné (53), comme suit :

Travaux en moins-value pour la non-réalisation des travaux suivants :

Chape dans la classe maternelle suite à dépose de sols PVC (DPGF 1-81) pour - 562,50 € HT

Bordure T2 dans la phase 1 (DPGF 1-41A) pour - 310,80 € HT, remplacer par de la bordure type T1 : travaux en plus-value avenant n°3

Marquage au sol pour ligne de guidage (DPGF 1-40) pour - 262,50 € HT

Marquage au sol PMR pour – 200,00 € HT

Dalles podotactiles de couleur en moins pour – 240,00 € HT

Dépose d'une clôture existante pour – 180,00 € HT

Soit une moins-value d'un montant de – 1 755,80 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant n°4 de l'entreprise BTEM de Louverné d'un montant de – 1 755,80 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 01 « Maçonnerie-Démolition » à 65 292,09 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement.

DCM 046/MAI/2019

Ets MONNIER: Lot n°4 Menuiseries Intérieures Bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du marché de travaux «Redéploiement des locaux scolaires et périscolaires», de modifier l'acte d'engagement avec l'entreprise MONNIER de St Martin du Limet (53), titulaire du lot 04 Menuiseries Intérieures Bois (délibérations n° DCM073/AOUT/2017 en date du 24 août 2017 – n° DCM104/NOV/2017 en date du 02 novembre 2017).

Ce lot a été attribué à l'entreprise MONNIER pour un montant initial de 21 930,91 € HT.

Au cours de ces différents travaux, un avenant a dû être pris pour la réalisation de travaux supplémentaires :

- Avenant 1 moins-value blocs porte maternelle et plus-value pour porte de cloisonnement type maternelle pour fermer les sanitaires en petite section pour un coût de 125,07 € HT – dlb DCM043/MAI/2018 du 17/05/2018

Ce lot, après validation de cet avenant, a été ramené à 22 055,98 € HT.

Monsieur le Maire propose de prendre un nouvel avenant à l'acte d'engagement, pour des travaux non réalisés, avec l'entreprise MONNIER de St Martin de Limet (53), comme suit :

Travaux en moins-value pour la non-réalisation des travaux suivants :

Fourniture et pose tablette fixe dans l'entrée (DPGF 4-15) pour – 373,54 € HT

Dépose du plan de travaux existant zone 2 (DPGF 4-12) pour – 200,00 € HT

Fourniture et pose plan de travail dans la bibliothèque (DPGF 4-16) pour – 1 392,91 € HT

Soit une moins-value d'un montant de – 1 966,45 € HT.

Une réunion avec la Sté MONNIER a été convenue, cette décision est donc reportée au Conseil Municipal du mois de juin 2019.

4- LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER – CHEMIN DU COUDRAY

MODIFICATIF N°7 AU PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire a transmis, à l'appui de la convocation, la notice explicative relative à la modification n°7 du permis d'aménager concernant le lotissement communal « Nouveau Quartier Chemin du Coudray »

Rappel des éléments de contexte :

La commune de Montigné le Brillant, en date du 15 novembre 2012, a porté la maîtrise d'ouvrage de deux tranches opérationnelles concernant la création d'un lotissement « chemin du Coudray » :

- Tranche n°1 lots n°1 à 19, lots A, B et C
- Tranche n°2 lots n° 20 à 38 et le lot D

38 lots libres et 4 lots pour des logements locatifs, dont les travaux seront réalisés en 2 phases :

- 1ère phase : réseaux divers, structure de la voirie et revêtement provisoire
- 2^{ème} phase : réalisation d'allées piétonnes et revêtements définitifs (enrobés), bordures, éclairage public et espaces verts

Ce permis d'aménager a été accordé en date du 14 mars 2013.

6 modificatifs au permis d'aménager ont dû être déposées afin de répondre à certaines exigences.

La Commission « Travaux-Urbanisme », réunie le 23 avril 2019, propose de procéder à un septième modificatif à ce permis d'aménager comme suit :

- Modification des lots n°9 et 10 en vue de créer les lots n° 9a et 9b ainsi que n° 10a et 10b : les lots 9a et 10a ainsi que le lot n°7 sont destinés à une opération groupée de 3 logements locatifs sociaux = regroupement en un lot, le lot E;
- Regrouper les lots 34, 35, 36 et 37 en un lot 34a, un lot 35a et un lot 36a ;
- La surface des lots 22, 23, 24, 32, 34a et 38 est augmentée, par la suppression ou la réduction de tronçons d'espaces publics attenants
- Simplification des conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (implantation à l'alignement, en retrait de 3m -/- de cet alignement, en retrait de 5m minimum pour les garages pourrait être exigé) : Respect des règles du PLU en vigueur au moment du dépôt du permis de construire

- Les crépis de teintes claires sont à éviter, ils ne sont plus proscrits ; le blanc est autorisé, dès lors que ce n'est pas un blanc pur
- La réalisation de la fonction garage clos en front de rue est autorisée et non plus limitée mais sous réserves de certaines conditions
- Modification et évolution du règlement selon ces dernières exigences.

Vu le permis d'aménager concernant la création d'un lotissement Nouveau Quartier – Chemin du Coudray accordé en date du 14 mars 2013 ;

Vu les 6 modificatifs à ce permis d'aménager en date du :

- 14 septembre 2013 concernant la demande pour lotissement de 38 lots à usage d'habitation et de 4 lots groupés pour le logement locatif (modificatif du plan de masse et du règlement : articles 2, 3 et 12 ainsi que l'article 11, modificatif du cahier de sensibilisation et de l'article 4 du cahier des charges)
- Annulation du dépôt du modificatif n°2 en date du 24 juin 2014
- 24 juillet 2014 portant modification du plan de composition sur le périmètre du lot C et adaptation de l'article 12.1.2 portant sur la fonction de garage clos
- 24 novembre 2015 portant modification du plan de composition afin de procéder à la réunion de 3 lots pour être re-diviser en deux lots et la mise à jour du règlement littéral
- 29 octobre 2016 portant sur la modification du plan de composition afin de procéder à l'augmentation de la surface d'un lot et de réunir 2 lots – modification des sens de faitage pour différents lots et des lignes d'accroches – augmentation de l'emplacement du volume secondaire et de la surface d'un lot
- 18 septembre 2017 portant sur la suppression d'un lot pour créer 2 lots et la modification du règlement (accès des parcelles et places de stationnement – suppression de volume secondaire – définition des côtes par rapport à la voirie et suppression d'exigence de perméabilité des places de stationnement ...)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 442-1 à L442-14 précisant les modalités de modification d'un permis d'aménager ;

Vu la réunion en date du 25 avril 2019 présentant les modifications à venir au permis d'aménager aux co-lotis obtenant ainsi l'accord des deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à la modification n°7 du permis d'aménager pour les éléments mentionnés ci-dessus en procédant à la mise à jour du règlement respectant ainsi les dernières exigences.

Tous les autres éléments du permis d'aménager resteront inchangés;

- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches permettant de valider cette modification et à signer tous les documents devant intervenir.

DCM 047/MAI/2019

En vue du dépôt de ce nouveau modificatif au permis d'aménager, un nouveau découpage parcellaire doit être réalisé.

Ce découpage parcellaire concerne la cession des parcelles cadastrées AP n°367, 366 et 364 à Mayenne Habitat, la commune souhaite rétrocéder 2 bandes de terrain aux propriétaires riverains.

Le passage du géomètre s'effectuera donc le 29 mai prochain en vue de délimiter les parcelles définies ci-dessus.

Au vu de la commercialisation de la 2^{ème} tranche, Mr Brunet se renseignera auprès de Laval Agglomération afin de savoir s'il a été prévu un point de collecte supplémentaire.

Revoir également s'il n'est pas prévu de point de collecte supplémentaire, la fréquence des collectes au niveau du lotissement.

LANCEMENT DE LA PRE-COMMERCIALISATION DE LA 2EME TRANCHE

Les travaux de viabilisation et d'aménagement paysager du lotissement Nouveau Quartier – Chemin du Coudray de la 1^{ère} tranche, sont en voie d'achèvement.

La commune souhaite lancer la pré-commercialisation de la 2^{ème} tranche, il convient donc de déterminer le prix de vente des lots.

Le montant prévisionnel des travaux de la 2^{ème} tranche s'élève à 500 000 € TTC pour une superficie à commercialiser de 13 472 m² (19 lots).

Lors de la commercialisation de la 1^{ère} tranche, le Conseil Municipal avait opté pour un prix de vente à la parcelle : le coût variait de 54,90 € TTC à 59,40 € TTC au m², TVA sur marge incluse.

Sachant que la 2^{ème} tranche de ce lotissement est assujettie également à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Après étude des prix appliqués au m² des parcelles à lotir, auprès des communes environnantes et de même strate géographique, le prix s'étale entre 50 et 82 €/m².

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente au m² des lots.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

Etant donné le prix au m² des parcelles à lotir sur les communes environnantes,

- DECIDE de vendre les lots au prix de 64 € le m² TTC
- DIT que les modalités de pré-commercialisation restent inchangés : les frais notariés ainsi que les frais de raccordement aux différents réseaux (eau potable/eaux usées) restent à la charge des futurs propriétaires ; un acompte d'un montant de 500 €, lors de la réservation de la parcelle, doit être versé auprès de l'étude de Me DERRIEN et MAUGAIS, notaires à Laval (acompte non récupérable en cas de désistement)
- DIT que les travaux pourraient commencer au cours du 1^{er} trimestre 2020

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots de la 2^{ème} tranche du lotissement Nouveau Quartier – Chemin du Coudray.

DCM 048/MAI/2019

Rencontre avec le maitre d'œuvre (Atelier du Marais) le 27 mai 2019 afin d'adapter les prestations concernant la 2^{ème} tranche dans le but de réduire les coûts (Estimation prévisionnelle de la 2^{ème} tranche 500 000 €) et l'aspect « aménagement paysager » de la 1^{ère} tranche.

4- ENFANCE JEUNESSE

TARIF ALSH été 2019

Madame Nathalie MANCEAU, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH de juillet 2019.

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2019 fonctionnera du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet 2019 et du 26 août au 30 août 2019 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternelle et élémentaire) sur la commune de Montigné le Brillant et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6^{ème}) sur la commune d'Ahuillé.

Les tarifs se composent comme suit :

T1 – Quotient familial < 900 €

T2 – Quotient familial compris entre 900 € et 1 200 €

T3 – Quotient familial > à 1 200 €

	Eté 2018			Eté 2019		
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3
<u>Accueil du matin et du soir</u>						
Le Matin	0,96 €	1,02 €	1,07 €	0,98 €	1,04 €	1,09 €
Le soir	0,96 €	1,02 €	1,07 €	0,98 €	1,04 €	1,09 €
<u>La Journée (sans distinction entre les familles de Montigné et celles de l'extérieur)</u>						
- Pour les 2 premiers enfants	6,32 €	6,63 €	6,94 €	6,45 €	6,76 €	7,08 €
- A partir du 3 ^{ème} enfant d'une même famille	3,16 €	3,32 €	3,47 €	3,22 €	3,39 €	3,54 €
<u>Suppléments pour les sorties + Animations payantes</u> (Données à titre indicatif)						
- Piscine des 12, 19 et 26/07 – La séance	3,00 €	3,00 €	3,00 €			
- Spaycific'Zoo du 10 juillet	7,00 €	7,00 €	7,00 €			
- Terra Botanica des 7/11 ans du 17 juillet	11,50 €	11,50 €	11,50 €			
- Asinerie du Bois Gamats des 3/6 ans du 17/07	5,50 €	5,50 €	5,50 €			
- Papéa du 24 juillet	13,00 €	13,00 €	13,00 €			
Bivouac 3/6 ans des 11 et 12 juillet	27,65 €	28,80 €	30,00 €			
Camp 6/8 ans des 16 au 20 juillet	119,80 €	124,80 €	130,00 €			
Camp 9/11 ans du 09 au 13 juillet	119,80 €	124,80 €	130,00 €			
<u>Repas (tarifs actuels du restaurant scolaire)</u>						
- Enfants nés en 2014/2015	3,67 €	3,77€	3,96€			
- Enfants nés en 2015/2016				3,74 €	3,85 €	4,04 €
- Pour les autres enfants	4,08 €	4,20 €	4,40 €	4,16 €	4,28 €	4,49 €

Comprenant les sorties estivales au titre de l'année 2019

	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3
<u>Suppléments pour les sorties + Animations payantes</u>			
Sorties 2019			
Journée à Angers le 09 juillet 2019 (piscine Aquavita + visite du jardin des Kangourous)	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Journée à St Malo le 16 juillet 2019 (Grand Aquarium : animation + visite libre et simulateur)	9,90 €	9,90 €	9,90 €
Journée à Cobac Parc (Lanhélin – 35) le 23 juillet 2019	10,50 €	10,50 €	10,50 €
Sorties piscine à l'Aquabulle les jeudis 18 et 25 juillet 2019	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Séjours Eté 2019			
Bivouac 3/5 ans du 23 au 24 juillet 2019 à St Denis du Maine (53)	28,80 €	30 €	31,20 €
Camp découverte 6/8 ans du 08 au 12 juillet 2019 à Pouancé (49)	124,80 €	130 €	135,20 €
Stage équitation 6/11 ans du 22 au 24 juillet 2019 et du aux Ecuries d'Antho – Montigné le Brillant (53)	57,60 €	60 €	62,40 €
Camp Splash 9/11 ans du 15 au 19 juillet 2019 à Pouancé (49)	124,80 €	130 €	135,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus, au titre de l'année 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

DCM 049/MAI/2019

Madame Nathalie MANCEAU rappelle également les tarifs été 2018 pour les jeunes de 10/16 ans se déroulant en intercommunalité :

	Jeune de Montigné			Jeune extérieur à la commune		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
Animations à la demi-journée	4,95	5,20	5,50	6,30	6,65	7,00
Stage Robotique 10 et 11 juillet	36,00	38,00	40,00	47,00	49,40	52,00
Stage Papotte et popottes 24 et 25 juillet	18,00	19,00	20,00	28,90	30,40	32,00
Sortie au Puy du Fou 12 juillet	31,60	33,25	35,00	56,85	59,85	63,00
Sortie pêche à la truite 26 juillet	18,00	19,00	20,00	25,30	26,60	28,00
Camp « La Grande Savane » Du 16 au 20 juillet	112,80	118,75	125,00	171,50	180,50	190,00

Les sorties n'ayant pas été définies au titre de l'été 2019 pour les 10/16 ans en Intercommunalité par la commune d'Ahuillé, elles ne peuvent être présentées au Conseil Municipal.

Seul un camp a été fixé pour la période du 08 au 12 juillet 2019, « Vagues et Vents » à La Rincerie, au tarif de 120 €.

Dès que la commune de Montigné le Brillant possèdera les informations nécessaires, celles-ci seront présentées au Conseil Municipal.

A titre d'information, les familles, des jeunes de 10/16 ans fréquentant l'ALSH, seront facturées directement par la commune d'Ahuillé.

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Madame Nathalie MANCEAU, adjointe au Maire chargée de la Commission Enfance, présente la rémunération des animateurs saisonniers au titre de l'année 2018 en vue de déterminer la rémunération au titre de l'année 2019:

Par jour	Salaire brut forfaitaire journalier 2018 (congrés payés inclus)	Nombre de jours maximum suppl. rémunérés au titre de la préparation	Salaire brut forfaitaire journalier 2019
Animateur titulaire du BAFA	66,50 €	3 jours	CM juin 2019
Animateur en cours de formation (stagiaire)	60,00 €	3 jours	
Animateur de + de 18 ans sans formation	51,00 €	3 jours	
Supplément pour accueil du matin	12,00 €	/	
Indemnité de nuit	15,00 €	/	

Lors de la réunion en date du 22 mai 2019 avec les membres de la commission « Enfance – Jeunesse » de la commune d'Ahuillé et la commission « Enfance » de Montigné le Brillant,

il est proposé au Conseil Municipal d'aider financièrement, les animateurs non titulaires d'un BAFA, à hauteur d'1/3 du montant chaque année, en vue de les fidéliser durant un certain laps de temps, et ce sans augmenter la rémunération journalière.

Le coût du BAFA s'élève dans sa totalité à 1 000 / 1 200 € maximum.

Le BAFA est réparti comme suit : entre 450 et 500 euros pour le stage de formation générale (8 jours) et entre 400 et 430 euros pour le stage d'approfondissement (6 jours).

Au vu de ses éléments,

Le conseil municipal souhaite que cette proposition soit réétudiée entre les 2 communes sur les modalités suivantes:

- Participation financière pour les animateurs hors BAFA dans le cadre d'une fidélisation
- Augmentation de la rémunération des animateurs titulaires d'un BAFA

La décision concernant la rémunération des animateurs saisonniers au titre de l'année 2019 sera débattue lors du Conseil Municipal du mois de juin 2019.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR – RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

La Commission Enfance propose la tarification suivante concernant l'accueil périscolaire matin et soir au titre de l'année scolaire 2019-2020, qui sera appliquée au 02 septembre 2019:

	Année scolaire 2018-2019				Année scolaire 2019-2020		
	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3		Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3
				<u><i>Matin</i></u>			
-1h30/jour	2,14 €	2,24 €	2,42 €	-1h00	0,95 €	1,00 €	1,05 €
+ 1h30/jour	2,99 €	3,16 €	3,32 €	+1h00	1,42 €	1,50 €	1,58 €
				<u><i>Soir</i></u>			
				-1h30	1,42 €	1,50 €	1,58 €
				+1h30	1,90 €	2,00 €	2,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus, au titre de l'année scolaire 2019-2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM 050/MAI/2019

5- PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE DU RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Monsieur le Maire présente les modalités de mise en place du RIFSEEP sur la commune de Montigné le Brillant.

Le RIFSEEP a été instauré par le décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014, cet indemnité est constituée de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) = part fixe complétée par le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir = part variable.

L'instauration de ce nouveau régime indemnitaire supposera la suppression des différentes primes et/ou indemnités mises en place sur la commune de Montigné le Brillant.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'intégrer la dite « Prime de Fin d'Année » dans le RIFSEEP à compter de l'année 2019.

Différents cadres d'emplois ont été définis et regroupés sous 4 catégories :

Cadre d'emplois	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions ...
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonction de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4	Sujétions particulières...

Sur la commune de Montigné le Brillant, il n'y a actuellement que des agents de catégorie C mais la possibilité pour certains agents d'être promus en catégorie B.

Il s'avère nécessaire de conserver également le grade de secrétaire de mairie, correspondant à une catégorie A dans le but de gratifier l'agent parti en retraite.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants aux plafonds annuels définis par le décret d'application et selon les cadres d'emplois et groupe comme suit :

Groupe	Plafond IFSE Part fixe	Plafond Commune IFSE Choix CM	Plafond CIA Part variable	Plafond Commune CIA Choix CM	Total
Catégorie C					
1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €	12 600 €
2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €	12 000 €
Catégorie B					
1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €	19 860 €
2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €	18 200 €
3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €	16 645 €
Catégorie A					
1	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €	42 600 €

Au vu de ses éléments, il est proposé de définir les groupes d'attribution à ce régime indemnitaire comme suit :

Agents de catégorie C

		Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise : secrétaire de mairie, responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Fonction d'accueil	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Groupe 2	Encadrement de proximité : Référent(e) d'un service	10 800 €	1 200 €
Groupe 2	Agents d'exécution, polyvalence du poste	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise : coordinateur (rice) enfance-jeunesse, responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Fonction d'accueil, d'animation	10 800 €	1 200 €
Cadre d'emplois médico-social			
Groupe 2	ATSEM, fonctions d'ATSEM	10 800 €	1 200 €

Agents de catégorie B

		Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise : secrétaire de mairie, responsable de service	17 480 €	2 380 €
Cadre d'emplois des animateurs			
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise : coordinateur (rice) enfance-jeunesse, responsable de service	17 480 €	2 380 €
Cadre d'emplois de la filière sociale			
Groupe 3	Emploi demandant une qualification particulière : Educatrice spécialisée de jeunes enfants RAM	14 650 €	1 995 €

Agents de catégorie A

		Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupe 1	Direction d'une collectivité : secrétaire de mairie	36 210 €	6 390 €

Afin de mettre ce régime indemnitaire en place, des critères d'attribution doivent être définis en amont.

L'IFSE reposera sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le CIA par contre reposera sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de cette indemnité en appréciant :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- Le relationnel avec son environnement professionnel (les citoyens, les élus, les collègues de travail, les organismes/services extérieurs...)
- L'assiduité à son poste
- La connaissance de son domaine d'intervention : qualité du travail rendu, l'autonomie sur son poste
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son esprit d'initiative,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

La collectivité peut également moduler ce régime indemnitaire du fait de certaines absences :
Congé de maladie ordinaire:

- L'IFSE et le CIA sont versés au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service:

- L'IFSE et le CIA sont versés au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Maternité ou pour adoption et de congé paternité ou d'accueil du jeune enfant ou toutes autres absences liés aux événements familiaux :

- Maintien de l'IFSE et du CIA

Au vu de ses éléments,

Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet au Comité Technique qui se réunira le 21 juin prochain afin de statuer, suite aux observations que cette entité aura évoqué, lors du conseil municipal du 25 juin prochain.

Ce nouveau régime indemnitaire sera mis en place dès le 01 juillet 2019.

Il est décidé également d'instaurer l'IFSE et le CIA progressivement ainsi que la mise en place des entretiens professionnels déterminant par la suite le montant du régime indemnitaire.

Il sera donc maintenu, au titre de l'année 2019, un montant indemnitaire identique à celui que les agents percevaient annuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

6- ECOLE PABLO PICASSO**BESOIN EN MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 02 mai 2019 sollicitant l'acquisition de biens mobiliers, dans le cadre de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à la rentrée scolaire 2019-2020.

Ce mobilier destiné à la bibliothèque de l'école Pablo Picasso, se composera de :

- 2 Bacs à livres à roulettes : 267,07 € unitaire
- Meuble présentoir à revues : 868,31 €

pour un coût global de 1 402,45 €

Lors du vote du budget communal 2019, les crédits sont ouverts comme suit :

- Article 2184 « mobilier » / programme 350 « Acquisition matériel » : Solde 1 338,75 €
- Article 2188 « autres immobilisations » / programme 350 « Acquisition matériel » : Solde 19 000 €
- Article 2183 « matériel de bureau » / programme 350 « Acquisition matériel » : Solde 6 500 €

Chapitre 21/programme 350 : solde 26 838,75 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- De répondre favorablement à cette demande et d'acquérir le mobilier défini ci-dessus pour un coût total maximum de 1 500 € TTC, dans l'éventualité où les frais de port, de livraison ... n'auraient pas été comptabilisés
 - Dit que les crédits budgétaires sont ouverts au budget 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents **DCM 051/MAI/2019**

PROJET SORTIE VELO – CLASSE CE2/CM

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 22 mai 2019 sollicitant une aide financière dans le cadre du projet « Sortie Vélo à la Base de Loisirs de la Rincerie » qui se déroulera les 4 et 5 juillet 2019, pour les élèves de la classe de CE2-CM.

Le budget prévisionnel s'élèvera à 571,28 € comprenant la nuitée au camping, les repas sur ces 2 journées et le kit de réparation éventuel.

Il est sollicité une aide financière à hauteur de 25% du coût de ce séjour soit 142,82 € sous forme de subvention à l'encontre

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- De répondre favorablement à cette demande et d'aider financièrement à hauteur de 25% du projet « Sortie Vélo » pour la classe de CE2-CM, soit 142,82 €
- Dit que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2019, article 6574
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

DCM 052/MAI/2019

7- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRIE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

8- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- DETR année 2019 : Attribution d'une subvention de 21 663,75 € concernant les travaux d'aménagement des extérieurs des locaux scolaires et périscolaires
Participation à hauteur de 50% des dépenses subventionnables éligibles d'un montant de 43 327,50 € HT
- Dispositif d'aide à l'accession dans l'ancien mis en place par Laval Agglomération : subvention octroyée à une habitante de Montigné le Brillant 2 763 €
(Plafond de ce dispositif 4 000 € pour les maisons généralement antérieures à 1974)
- Courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 02 mai 2019
Restitution sur le site *granddebat.fr* des résultats du Grand Débat National
Engagement du Président de la République à conforter le rôle de Maire en reposant sur 3 principes : responsabilité, lisibilité et financement. Donner aux élus locaux davantage d'autonomie et clarifier les compétences et responsabilités de chacun (décisions prises au plus près du terrain)
Mise en œuvre des orientations d'ici les prochaines élections municipales
Financement du chantier de reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris : subventions exceptionnelles sont comptabilisées en investissement et non en fonctionnement
- Visite de Mr le Préfet le 02 mai dernier : remerciements
- Lancement du marché de consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs le 13 mai 2019
Date de remise des plis : le 04 juin 2019 – 12h00
Ouverture des plis : le 04 juin 2019 – 18h00

Cuisine centrale de Cossé le Vivien

Bilan quantitatif 2018

157 000 repas réalisés en une année, soit une augmentation de 11 000 repas vis-à-vis de 2017 (Communes de Méral et de Montigné le Brillant)

Environ 900 repas sont effectués/jour

Apport : 14,6% de produits Bio – 34% en produits locaux, les objectifs 2021 sont déjà atteints sur ce site

Budget 651 000 € de dépenses contre 636 000 € de recettes (budget déficitaire dû à l'apport plus important de produits bio, aux dépenses de personnel et l'acquisition d'une chaudière

2019 : augmentation de la tarification d'un repas 3,55 € au lieu de 3,50 €

Coût du transport à répercuter 12,63 €/jour au lieu de la gratuité des livraisons actuellement, une hausse éventuelle de 0,15cts €

Avis général :

Arrivée d'un nouveau chef cuisinier - Satisfaction général des enfants – Reconstitution des repas à thème – Demande de rencontre avec les producteurs locaux – Apport de poisson moins importante dans la confection des repas

2 sujets ont été abordés : Les repas de substitution (conserver 1 seul repas de substitution : féculents/légumes) – Livraison des desserts : déchets importants dus aux emballages plastiques individuels (favoriser soit 1 plat « global » pour un service à l'assiette ou l'acquisition de contenant en pyrex par la commune de Cossé le Vivien)

- Inauguration du Pré de la Reinette à Ahuillé le vendredi 14 juin 2019 à 17h30 (réponse attendue au plus tard le 07 juin prochain)
- Mayenne Tourisme : nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer dans le schéma régional
Tracés sur la commune de Montigné le Brillant (peuvent être améliorés selon les souhaits de la commune – apporter une réponse en juin 2019 au Conseil Départemental)
- Elections européennes : 26 mai 2019

Bureau des Permanences

8h00 – 10h00	10h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h00	16h00 – 18h00
S. Brunet	P. Bellanger	MJ Thériau	M. Peigner	N. Manceau
N. Vettier	D. Jarry	A. Hiland	X. Pottier	L. Peltier
J. Beunard	G. Travers	N. Marteau (remplacée par M. Peigner à 13h30)	T. Planchenault	S. Vilfeu

- Passage des Boucles de la Mayenne le 09 juin 2019 sur la commune : recherche de signaleurs (au nombre de 7) afin d'assurer la sécurité lors du passage de cette course cycliste
- Vente de 2 logements via le dispositif PSLA (prêt social Location-Accession) livrés en décembre 2016, suite à la décision de Laval Agglomération en janvier 2015 délivrant un agrément provisoire à Méduane Habitat, entrant ainsi dans le programme local de l'habitat. En décembre 2017, 2 locataires ont été séduits par cette opération mais le laps de temps est écoulé (vente dans les 18 mois après la déclaration d'achèvement des travaux) afin de continuer à bénéficier du dispositif PSLA.
Recours auprès de la Préfecture par la commune et Laval Agglomération notifié le 18 mai dernier.
Régularisation foncière et rétrocession des espaces publics, entre la commune et Méduane Habitat, réalisées par actes notariés en date du 22 mai 2019.
En attente de la décision de la Préfecture de la Mayenne afin que les locataires puissent être propriétaires de leurs logements.
- Projet MAM à Montigné le Brillant : rencontre prochainement avec Méduane Habitat

- Enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de « Venage »
rapport du commissaire enquêteur rendu en date du 20 mai 2019
Avis favorable dans l'ensemble, continuité de ce dossier au cours du mois de juin.

- Bilan de la réunion du Plan « Bien Vivre, May'Ainés » le 29 avril 2019 au Conseil
Départemental de la Mayenne
Le département de la Mayenne présente une population plus âgée et plus
vieillissante que la moyenne : la part des plus de 75 ans dans la population est de
11 %, soit une part supérieure aux niveaux régional (9,5 %) et national (9,2 %).
Face à ces enjeux, le département de la Mayenne souhaite engager un grand plan
d'évolution de l'offre d'accompagnement des personnes âgées afin de mieux
répondre à leurs besoins.
Ce plan s'articule autour de 12 mesures qui seront mises en œuvre au niveau
départemental et de 9 feuilles de route territoriales, permettant de décliner, à
l'échelle de chacune des 9 intercommunalités (EPCI), les principaux éléments
d'évolution attendus.

Sur le site « lamayenne.fr », les personnes intéressées peuvent avoir accès au
fascicule explicatif.

- La Région lance une grande concertation auprès des acteurs du territoire et de la
population ligérienne pour l'élaboration de son nouveau "schéma régional
d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET" :
Ma Région 2050
La Région des Pays de la Loire a fait le choix d'aborder l'élaboration de ce schéma
majeur avec deux principes d'action : pragmatisme et souci d'aboutir à des
conclusions opérationnelles. Il a été décidé d'associer les acteurs des territoires, le
plus en amont possible, à la définition des objectifs du SRADDET afin de construire
un outil partagé par le plus grand nombre :
Des rencontres territoriales – des groupes de travail thématiques (Egalité des
territoires et le désenclavement rural – l'habitat et la gestion économe de l'espace
ainsi que les infrastructures, les mobilités...) et des instances régionales
spécialisées seront donc mises en place
Toutes personnes peuvent participer à cet enjeu via le site régional
www.paysdelaloire.fr

- Distribution du « Monti'Mag » fin de semaine n°22

- Défibrillateur au niveau de la Forge : boîtier endommagé ou cassé. Celui-ci se déclencherait
(revoir avec l'équipe technique)

- Réunion de la Commission de contrôle de la liste électorale
46 radiations – 143 radiations à régulariser dont 62 n'auraient plus d'attaches sur
la commune « + de 26 ans »
Prochaine réunion en septembre 2019.

AGENDA

Fête de la Pêche : 26 mai 2019
Comice Agricole : 08 juin 2019
Passage des Boucles de la Mayenne : 09 juin 2019
Fête de la Musique : 14 juin 2019
Soirée Entrecôte/Frites : 15 juin 2019
Tournoi de Football : 16 juin 2019
Pot de départ agent en retraite : 21 juin 2019 – 19h00
Fête de l'école Pablo Picasso : 23 juin 2019
Kermesse de l'école du Sacré Cœur : 30 juin 2019

REUNIONS DIVERSES

Commission Travaux : 18 juin 2019 à 18h00

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le mardi 25 juin 2019.

- Jeudi 18 Juillet 2019
- Jeudi 05 Septembre 2019
- Jeudi 10 Octobre 2019
- Jeudi 07 Novembre 2019
- Jeudi 05 Décembre 2019
- Jeudi 16 Janvier 2020
- Jeudi 13 Février 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.

Visé par le secrétaire,
de séance,

Le Maire,

Signature des membres présents :

Michel PEIGNER	Nathalie MANCEAU	Serge BRUNET
Marie-Josèphe THERIAU	Patrice BELLANGER	Thérèse PLANCHENAU
Xavier POTTIER	Annie HILAND	Nathalie MARTEAU
Daniel JARRY	<i>Absente excusée</i> Laurence PELTIER	Gérard TRAVERS
<i>Absente excusée</i> Nathalie FORET-VETTIER	Jérôme BEUNARD	<i>Absente excusée</i> Sylvie VILFEU

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**Réunion du 23 mai 2019**

N° DCM	Objet
042/MAI/2019	Laval Agglomération : Arrêt de projet PLUi
043/MAI/2019	Laval Agglomération : Arrêt de projet RLPi
044/MAI/2019	Indemnité de gardiennage des églises communales – année 2019
045/MAI/2019	Travaux d'aménagement de la rue des lauriers : Application ou non des pénalités de retards
046/MAI/2019	Travaux de redéploiement des locaux scolaires et périscolaires : avenant n°4 au lot n°1
047/MAI/2019	Lotissement Nouveau Quartier Chemin du Coudray – modificatif n°7 au permis d'aménager
048/MAI/2019	Lotissement Nouveau Quartier Chemin du Coudray – Pré commercialisation de la 2 ^{ème} tranche (Prix de vente au m²)
049/MAI/2019	Tarifs ALSH été 2019
050/MAI/2019	Tarifs accueil périscolaire matin et soir – rentrée scolaire 2019/2020
051/MAI/2019	Ecole Pablo Picasso : besoin en mobilier pour la bibliothèque
052/MAI/2019	Ecole Pablo Picasso : Subvention Projet Sortie Vélo classe CE2-CM

TABLE THEMATIQUE**1- Commande Publique****1.1 – Marchés publics**

045/MAI/2019 – Travaux d'aménagement de la rue des Lauriers : Application ou non des pénalités de retards

046/MAI/2019 – Travaux de redéploiement des locaux scolaires et périscolaires : avenant n°4 au lot n°1

2 - Urbanisme**2.1 – Documents d'urbanisme**

047/MAI/2019 – Lotissement Nouveau Quartier Chemin du Coudray : modificatif n°7 au permis d'aménager

048/MAI/2019 – Lotissement Nouveau Quartier Chemin du Coudray – Pré-commercialisation de la 2^{ème} tranche (Prix de vente au m²)

5 – Institutions et vie politique**5.7 – Intercommunalité**

042/MAI/2019 – Laval Agglomération : Arrêt projet du PLUi (plan local urbanisme intercommunal)

043/MAI/2019 – Laval Agglomération : Arrêt projet du RLPi (règlement local de publicité intercommunal)

7 – Finances Locales**7.10 – Divers**

044/MAI/2019 – Indemnité de gardiennage des églises communales – Année 2019

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.1 – Enseignement

051/MAI/2019 – Ecole Pablo Picasso : Besoin en mobilier pour la bibliothèque

052/MAI/2019 – Ecole Pablo Picasso : Projet sortie vélo classe CE2/CM

9-Autres domaines de compétences

9.1 Autre domaines de compétences des communes

049/MAI/2019 – Enfance Jeunesse : Tarifs ALSH été 2019

050/MAI/2019 – Enfance Jeunesse : Tarification accueil périscolaire matin et soir - Rentrée Scolaire 2019-2020